



## Compte rendu sur les affaires soumises à délibération du Conseil Municipal du mardi 6 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le six février à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur marc DELECLUSE, Maire de RIEULAY.

**Présents** : : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Ginette PLONKA ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Frédéric DHONDT ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Luc DUPUICH ; Nadine DARCO ; et Cecil DEMULIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, madame Marjorie Defretin a été nommée secrétaire de séance.

### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 27 JANVIER 2018**

Adoption du procès-verbal de séance du 6 février 2018.

### **II. ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adoption du règlement du Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de faire valider le compte rendu du conseil municipal par mail dans les 8 jours suivants la séance, afin de réduire les délais de communication de celui-ci pour pouvoir l'insérer dans le bulletin communal.

⇒ Approuvé à l'unanimité

### **III. CREATION DE 2 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAL DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal. Il précise que ces postes représentent une charge conséquente et nécessitent de nombreux déplacements et réunions.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués dont un à la culture, et l'autre à l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 voix contre,

- la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués, dont :
  - 1 poste de conseiller municipal délégué à la culture
  - 1 poste de conseiller municipal délégué à l'habitat

### **IV. ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPALS DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Mesdames Maryse Payen et Nadine Darco sont nommées assesseurs.

– **Election du conseiller municipal délégué à la culture**

Après un appel à candidatures, est reçue la candidature de Elisabeth ATMEARE.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

Madame Elisabeth ATMEARE ayant obtenu la majorité absolue par douze voix (12) est proclamée conseiller municipal délégué à la culture.

– **Election du conseiller municipal délégué à la culture**

Après un appel à candidatures, a été reçu la candidature de Marie Noelle LEBRUN.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

Madame Marie Noelle LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue par douze voix (12) est proclamée conseiller municipal délégué à l'habitat.

**V. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1000 habitants à 3 500 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %
- l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique calculée sur la base de la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints,
- le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités ont subi une baisse de 25 % par rapport au mandat précédent.

Monsieur Demulier souhaite savoir comment seront réinvestis les 25 % économisés.

Monsieur le Maire répond qu'elle permettra de compenser le non remboursement de 2 contrats à 20h qui font suite à l'arrêt de la prise en charge des contrats aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 absentions décide, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

FONCTIONS	% DE L'INDICE BRUT TERMINALE 1022
Maire	29.55%
Adjoints au maire	9.46%
Conseiller municipal délégué	3.5%
Conseiller municipal	0.96 %

#### **VI. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTANCES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune dans les différentes instances intercommunales et locales. Il précise que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à main levée et non au scrutin secret, compte tenu du nombre de commissions.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le vote à main levée.

#### **❖ Désignation des délégués du conseil municipal dans la Commission intercommunale Syndicat de Cohérence Intercommunale Territorial (SCOT) du grand douaisis (1 titulaire et 1 suppléant)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au Syndicat de Cohérence Intercommunale Territorial (SCOT)

Se sont présentés : Marc Delecluse, Marie lise Bourghelle, Luc Dupuich, et Nadine Darcq

1<sup>er</sup> tour de scrutin : Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Sont élus à la majorité absolue par 12 voix, pour siéger au SCOT du grand Douaisis:

<u>Délégué titulaire</u> <i>Marc Delecluse</i>	<u>Délégué suppléant</u> <i>Marie lise Bourghelle</i>
---	--

❖ **Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut des communes intéressées du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (1 titulaire et 1 suppléant)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Se sont présentés Elisabeth Atmeare, Damien Dalla Costa, Cécil Demulier et Nadine Darcq

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Sont élus à la majorité absolue par 12 voix pour siéger au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<i>Elisabeth Atmeare</i>	<i>Damien Dalla Costa</i>

❖ **ADEPSE au Parc Régional Scarpe Escaut (1 titulaire)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay à l'ADEPSE au Parc Régional Scarpe Escaut, se sont présentés Luc Dupuich et Elisabeth Atmeare.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Est élu à la majorité absolue par 12 voix, pour siéger à l'ADEPSE au Parc Régional Scarpe Escaut, à main levée, Elisabeth Atmeare en tant que délégué titulaire.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la Commission intercommunale Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (2 titulaires et 2 suppléants)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut, se sont présentés Luc Dupuich, Nadine Darcq, Marc Delecluse, Maryse Payen, Ginette Plonka et Marie Noelle Lebrun

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Sont élus à la majorité absolue par 12 voix, pour siéger au Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<i>1. Marc Delecluse</i>	<i>1. Ginette Plonka</i>
<i>2. Maryse Payen</i>	<i>2. Marie Noelle Lebrun</i>

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la Commission intercommunale Syndicat Intercommunal de l'Aide à l'Enfance Inadaptée (2 titulaires et 2 suppléants)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au Syndicat Intercommunal de l'Aide à l'Enfance Inadaptée, se sont présentés Luc Dupuich, Nadine Darcq, Marie Lise Bourghelle, Alain Gausin, Marjorie Defretin, et Marie Noelle Lebrun.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Sont élus à la majorité absolue par 12 voix, pour siéger au Syndicat Intercommunal de l'Aide à l'Enfance Inadaptée :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
1. Marie Lise Bourghelle 2. Alain Gausin	1. Marjorie Defretin 2. Marie Noelle Lebrun

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la Commission intercommunale SIDEN France (1 titulaire)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au SIDEN France, se sont présentés Cécil Demulier et Marc Delecluse.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Est élu à la majorité absolue par 12 voix pour siéger au SIDEN France : Marc Delecluse - Délégué titulaire.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la Commission intercommunale du RIPESE (2 titulaires)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout, se sont présentés Ginette Plonka, Marie Noelle Lebrun, Luc Dupuich et Cécil Demulier.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Sont élus à la majorité absolue par 12 voix pour siéger au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escout :

<u>Délégué titulaire 1</u>	<u>Délégué titulaire 2</u>
Ginette Plonka	Marie Noelle Lebrun

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la Commission intercommunale du Syndicat de la piscine d'Hornaing (SIGFS) (2 titulaires et 2 suppléants)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au Syndicat de la piscine d'Hornaing (SIGFS), se sont présentés Marc Delecluse, Frédéric Dhondt, Maryse Payen, Jean Marc Mackré, Luc Dupuich, Nadine Darcq, et Cécil Demulier.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :** Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Sont élus à la majorité absolue par 12 voix, pour siéger au Syndicat de la piscine d'Hornaing:

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
1. Marc Delecluse 2. Frédéric Dhondt	1. Maryse Payen 2. Jean Marc Mackré

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la Commission intercommunale du Syndicat Intercommunal des Granettes (SIGCVG) (2 titulaires et 2 suppléants)**

Vu l'adhésion de la commune de Rieulay au Syndicat Intercommunal des Granettes (SIGCVG), se sont présentés : Marc Delecluse, Marie Lise Bourghelle, Maryse Payen, Guido Gherardini, Luc Dupuich, Nadine Darcq, et Cécil Demulier.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : Votants : 15 - Exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

Sont élus à la majorité absolue par 12 voix pour siéger au Syndicat Intercommunal des Granettes (SIGCVG) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. <i>Marc Delecluse</i>	1. <i>Maryse Payen</i>
2. <i>Marie Lise Bourghelle</i>	2. <i>Guido Gherardini</i>

VII. **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAUX AUX INSTANCES COMMUNALES**

Monsieur le maire précise que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la commission communale d'action sociale**

Sont désignés pour siéger à la Commission d'action sociale, les 6 membres suivants : Ginette Plonka, Marie Lise Bourghelle, Marie Noelle Lebrun, Marjorie Defretin, Alain Gausin, et Cécil Demulier.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la commission communale des impôts directs (7 membres)**

Sont désignés pour siéger à la Commission communale des impôts directs, les 7 membres suivants: Marc Delecluse, Maryse Payen, Jean Marc Mackré, Elisabeth Atmeare, Ginette Plonka, Marier Noelle Lebrun, Nadine Darcq.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans la commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants)**

Sont désignés pour siéger à la Commission d'appel d'offres : Luc Dupuich, Maryse Payen, Damien Dalla Costa, Alain Gausin, Marie Lise Bourghelle, Marc Delecluse.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal dans le conseil d'école (2 membres)**

Sont désignés pour siéger au Conseil d'école, les 2 membres suivants : Marc Delecluse et Marie Lise Bourghelle.

Pourront être invités Cécil Demulier, Elisabeth Atmeare et Marie Noelle Lebrun.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal à l'EPIC-Maison du terri (7 titulaires et 7 suppléants)**

Sont désignés pour siéger à l'EPIC – Maison du terri :

<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
1. <i>Marc Delecluse</i>	1. <i>Maryse PAYEN</i>
2. <i>Marie Lise Bourghelle</i>	2. <i>Ginette Plonka</i>
3. <i>Elisabeth Atmeare</i>	3. <i>Guido Gherardini</i>
4. <i>Marjorie Defretin</i>	4. <i>Marie Noelle Lebrun</i>
5. <i>Alain Gausin</i>	5. <i>Frédéric Dhont</i>
6. <i>Jean Marc Mackré</i>	6. <i>Damien dalla Costa</i>
7. <i>Luc Dupuich</i>	7. <i>Nadine Darcq</i>

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal à l'Office municipal de la culture (6 membres)**

Sont désignés pour siéger à l'Office municipal de la culture, les 6 membres suivants : Elisabeth Atmeare, Marjorie Defretin, Maryse Payen, Alain Gausin, Marie Noelle Lebrun et Nadine Darcq.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal à l'Office municipal des sports (4 membres)**

Sont désignés pour siéger à l'Office municipal des sports, les 4 membres suivants : Frédéric Dhondt, Damien Dalla Costa, Marjorie Defretin, et Cécil Demulier.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal aux Ch'ti bouts (2 membres)**

Sont désignés pour siéger aux Ch'ti Bouts, les 2 membres suivants : Marie Lise Bourghelle, Ginette Plonka.

❖ **Désignation du délégué Correspondant Défense (1)**

Est désigné pour siéger en tant que le délégué correspondant défense : Guido Gherardini

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal à l'Ecole de musique (1)**

Est désigné pour siéger à l'école de musique : Elisabeth Atmeare.

❖ **Désignation des délégués du conseil municipal à la commission jeunesse (2 membres)**

Sont désignés pour siéger à la commission jeunesse Marie Lise Bourghelle, Marie Noelle Lebrun.

## **VIII. BUDGET 2018 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif est voté annuellement en mars. Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et à procéder au recouvrement des recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Adopté par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

## **IX. SIDEN SIAN - Recouvrement de la cotisation syndicale par fiscalisation**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », et qu'elle doit s'acquitter d'une cotisation calculée sur le nombre d'habitants à Rieulay. Le recouvrement de la cotisation syndicale peut s'effectuer, soit sur la base d'une fiscalisation, soit par le biais du budget communal.

Comme les années précédentes, la commune souhaite maintenir la contribution par fiscalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE que le recouvrement de la cotisation syndicale de l'année 2018 se fera par fiscalisation.

⇒ Adopté à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

## **X. Séjour aux Grangettes - Tarification des groupes scolaires extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Municipal a voté par délibération du 30 septembre 2017 le coût des séjours vacances – classes découvertes 2018 aux Grangettes appliqués aux familles, à 160 € par séjour de 7 jours (soit 22.85 € / jour / enfant).

Il précise que la commune de Rieulay est affiliée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances les Grangettes (SIGCVG) dont la structure est située dans le Jura, et bénéficie de 730 Jour / enfants pour l'organisation de séjours ou de classes découvertes.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une tarification des séjours pour les groupes scolaires extérieurs, qui serait fixée à 50 € par jour et par enfant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation financière à 50 € par jour et par enfant, pour les groupes scolaires extérieurs.

⇒ Adopté à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

#### **XI. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le maire rappelle que comme chaque année, la commune pourrait prétendre à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) qui finance à la hauteur de 30% hors taxe, les opérations de travaux.

Suite à la cession du bâtiment situé rue Fievet, il y a lieu de relocaliser la structure des Ch'ti bouts pour son activité ludothèque. La réaffectation géographique des Ch'ti bouts a été envisagée dans l'ancienne mairie, et plus précisément dans la partie où été installé les services techniques.

Il y a donc lieu d'aménager les locaux des services techniques municipaux d'une part pour assurer l'accueil des ch'ti bouts dans des conditions adaptées à l'accueil de son activité ludothèque, et d'autre part, d'aménager les nouveaux locaux des services techniques municipaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à solliciter le versement de la dotation DETR pour les opérations suivantes :

##### **- Travaux d'aménagement des services techniques**

Monsieur le maire précise que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 14 décembre 2017, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'un local pour les services techniques municipaux
- Autorise monsieur le maire à solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2018 ;
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 11 908.01 Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	30 %	3 572.40 Euros
Autofinancement	70 %	8 335.61 Euros

- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

= > Adopté à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE.

##### **- Travaux d'aménagement au profit de l'accueil des ch'ti bouts**

Monsieur le maire précise que le projet est conforme à la circulaire préfectorale **14 décembre 2017**, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement des locaux des services techniques municipaux en espace d'accueil – Ludothèque
- Autorise monsieur le maire à solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2018 ;
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 6 918.39 Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	30 %	2 075.51 Euros
Autofinancement	70 %	4 882.80 Euros

- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

⇒ Adopté à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Monsieur Demulier soulève la question des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, et notamment les obligations liées à la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne mairie qui accueille l'école de musique.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont programmés sur 3 années, de 2017 à 2019, et que des demandes de dérogations peuvent être réalisées selon les effectifs de fréquentation des locaux. Dans ce contexte, si un inscrit était porteur d'un handicap, une solution de repli pourrait éventuellement être envisagée dans une des salles attribuées aux chti bouts, en fonction de l'occupation de l'association.

## **XII. BILAN D'ACTIVITES 2016 – MISSION LOCALE**

Le rapport annuel d'activités est présenté sur table. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2016.

## **XIII. BILAN D'ACTIVITES 2016 – PARC NATUREL REGIONAL**

Le rapport annuel d'activités est présenté sur table. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2016.

## **XIV. BILAN D'ACTIVITES 2016 – SIAVED**

Le rapport annuel d'activités est présenté sur table. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2016.

## **XV. DECISION MODIFICATIVE – Travaux en régie 2017**

Monsieur le maire rappelle que chaque année, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Celui-ci précise que cette délibération aurait dû être prise par le précédent conseil en fin d'année 2017 et ne pourra donc pas être inscrit au titre du budget 2017.

## **XVI. RENTREE 2018 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n°2017-1108 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Dans ce contexte, le DASEN procède à une démarche de consultation auprès de la commune et de l'école Le Colombier en novembre 2017, en prévision de la rentrée 2018-2019, pour recueillir les avis pour d'éventuelles dérogations aux dispositions actuelles.

Monsieur le Maire précise que les projets d'organisation du temps scolaire de la commune pour la rentrée 2018/2019 doivent être adressés à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription au plus tard le 19 février 2018.

Suite à la consultation des parents des enfants scolarisés à l'école de Rieulay qui a recueillie 51 % d'avis favorable au retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant que le Conseil d'école du 5 février 2017 a voté pour un retour à la semaine de 4 jours, et propose, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, de répartir les heures d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, selon les horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la décision prise par le Conseil d'école de l'école Le Colombier pour le retour de la semaine à quatre jours selon l'organisation présentée dans la présente,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour l'organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée 2018-2019.

Monsieur le maire précise que des réflexions sont en cours pour organiser un accueil du mercredi avec un éventuel service de garderie le matin ainsi qu'un service d'accueil avec activités durant la journée.

⇒ Adopté à l'unanimité.